



**CHATEAUX
MÉTROPOLE**

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

4 : Modulation du coefficient de TASCOM applicable à compter du 1er janvier 2024

Fixation du coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2024

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n° 71-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

A compter du 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes où des EPCI à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Depuis 2012, l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur à deux décimales compris entre 0,8 et 1,2.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle est exercée cette faculté de modulation. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Considérant tout d'abord qu'en sa qualité d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole perçoit de plein droit la TASCOM,

Considérant ensuite les délibérations du Conseil communautaire 2021-230 du 30 septembre 2021 et 2022-152 du 29 septembre 2022 qui ont successivement porté le coefficient de TASCOM applicable sur le territoire communautaire à 1,05 au 1^{er} janvier 2022 puis 1,1 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire :

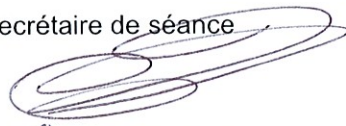
- de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2024
- de charger le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,


M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance


Pascale BAVOUZET